

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2023**

Le premier février de l'an deux mille vingt-trois à 18h30,  
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2023

**PRÉSENTS** : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. CHOTARD

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Mme DELPEY (procuration à Mme ESCULIER) – Mme CHEVALIER (procuration à M. CHOTARD) – M. RALLION

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BETREMIEUX

Monsieur le maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le maire propose de nommer Madame BETREMIEUX secrétaire de séance. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

**Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

- DC-125-2022 Réparation des feux tricolores suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022
- DC-126-2022 Saisine de Maître Vincent MARIS, avocat, afin de défendre les intérêts de la commune de Ribérac dans l'affaire du péril imminent du café du Palais
- DC-127-2022 Réfection de la toiture de l'espace André Malraux suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022
- DC-128-2022 Reconduction bail location bureaux de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
- DC-129-2022 Mission repérage amiante avant travaux gymnase suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022
- DC-130-2022 Contrat de maintenance des logiciels Odyssee pour l'exercice 2023
- DC-01-2023 Délivrance de concession à Monsieur et Madame CHARTRES Stéphane et Florence
- DC-02-2023 Contrat de maintenance de la solution de géo verbalisation Logitud pour l'exercice 2023
- DC-03-2023 Délivrance de concession à Madame PALLAS Marie Christine
- DC-04-2023 Travaux toiture club house foot suite tempête du 20 juin 2022
- DC-05-2023 Convention Infodroits 2023
- DC-06-2023 Adhésion 2023 au Rucher du Périgord
- DC-07-2023 Délivrance de concession à Monsieur LANGFORD Graeme
- DC-08-2023 Mission MOE ODETEC reconstruction bâtiments suite tempête
- DC-09-2023 Mission MOE RAGUENEAU & ROUX reconstruction bâtiments suite tempête
- DC-10-2023 Délivrance de concession à Madame BAPTISTE Stélyna
- DC-11-2023 Adhésion 2023 à l'APVF

**- Avant les délibérations prévues à l'ordre du jour deux points importants sont présentés :**

- Calendrier des travaux sur les bâtiments municipaux

- Petite Ville de Demain : point avant le comité de pilotage et la signature de l'ORT.

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

-----

### **1 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- |                   |  |                      |
|-------------------|--|----------------------|
| <b>1-1</b>        | Modification du nombre d'adjoints au maire                                     | <b>M. LE MAIRE</b>   |
| <b>1-2 à 1-12</b> | Remplacement dans les différentes instances suite à la démission d'un Adjoint  | <b>M. LE MAIRE</b>   |
| <b>1-13</b>       | Modification des statuts du Syndicat départemental des Energies de la Dordogne | <b>M CAILLOU</b>     |
| <b>1-14</b>       | Avis sur l'ouverture dominicale des commerces – Année 2023 – complément        | <b>M. PERRUCHAUD</b> |

### **2 – FINANCES**

- |            |   |                           |
|------------|---|---------------------------|
| <b>2-1</b> | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à la MFR du ribéracois  | <b>MME ESCULIER</b>       |
| <b>2-2</b> | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Michel DEBET   | <b>MME ESCULIER</b>       |
| <b>2-3</b> | Versement de vacations funéraires aux agents du service de la police municipale à titre dérogatoire – modification du montant | <b>Mme BEZAC-GONTHIER</b> |

### **3 – ASSAINISSEMENT & TRAVAUX**

- |            |  |                   |
|------------|--|-------------------|
| <b>3-1</b> | Convention cadre pour la modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Ribérac | <b>M. CAILLOU</b> |
|------------|--|-------------------|

### **4 – RESSOURCES HUMAINES**

- |            |  |                           |
|------------|--|---------------------------|
| <b>4-1</b> | Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  | <b>Mme BEZAC-GONTHIER</b> |
| <b>4-2</b> | Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) | <b>Mme BEZAC-GONTHIER</b> |

### **QUESTIONS DIVERSES**

## Petite Ville de Demain : point avant la signature de l'ORT – présentation par Céline BEYTOUT

Monsieur CHOTARD salue cette présentation à laquelle il va assister avec beaucoup d'intérêt mais il déplore la méthode au vu de cette démarche essentielle pour l'avenir de Ribérac.

Monsieur le maire répond qu'il ne doute pas que cette présentation suscitera des échanges et rappelle que le dispositif Petites Villes de Demain est enclenché depuis de nombreux mois.

Madame BEYTOUT présente la démarche PVD.

13 communautés de communes et 19 communes sont identifiées dans la démarche PVD en Dordogne, dont Ribérac. La Commune présente des fragilités aux plans économique, démographique et en matière d'habitat.

- Baisse et vieillissement de la population.
- Fort taux de chômage
- Dévitalisation du centre-ville
- Habitat : logements peu adaptés (énergie, vieillissement de la population), forte vacance en centre-ville.

La démarche prévoit la signature d'une convention d'une durée de 5 ans minimum, renouvelable. Elle comprendra notamment le contenu, le calendrier et le plan de financement des projets. Elle accorde de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

La démarche PVD a débuté Ribérac en janvier 2022 par un diagnostic. Le projet de territoire et ses axes stratégiques sont en cours de finalisation. Le 28 mars 2023, la convention ORT (opération de revitalisation du territoire) sera signée.

Le programme PVD de Ribérac comprend les orientations stratégiques suivantes :

- **« Habiter et vivre au cœur de Ribérac »**
  - Réhabiliter le parc de logements privés : réhabilitation de l'ancienne gendarmerie (livraison estimée 2024), réhabilitation de l'ancien hôtel de ville (livraison estimée 2025)
  - Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins
- **« Animer le centre-ville et accroître son rayonnement »**
  - Dynamiser l'offre commerciale de centre-ville (bourse des locaux commerciaux vacants, étude stratégique commerciale, opération « mon centre bourg a un incroyable commerce », aide à la création d'une association de commerçants)
  - Entretenir les équipements et maintenir les services : réhabilitation du gymnase (livraison 2024), rénovation du cinéma et création d'une 2<sup>ème</sup> salle (livraison 2025), transformation d'ilots en centre-ville (place nationale et Notre Dame) en lien avec l'EPFNA.
- **« Façonner le cadre de vie ribéracois de demain »**
  - Mettre en valeur l'espace public et développer l'accessibilité et les mobilités : réaliser un schéma directeur d'aménagement lumière, réaliser un bilan de consommation énergétique des bâtiments publics, définir un schéma directeur cyclable
  - Adapter la commune au changement climatique : créer un réservoir de biodiversité (création d'un agro verger sous le cimetière), réaliser une étude stratégique de bourg (incluant les mobiliers, publics, les mobilités, la valorisation paysagère)
- **« Renforcer l'attractivité économique et touristique de Ribérac »**
  - Développer des solutions pour l'emploi : accompagner la future entreprise à but d'emploi (EBE), mise à disposition du site de l'ancien garage Fargeout
  - Valoriser le Ribérac touristique et culturel : création de boucles d'itinérance, réfection de l'église Notre Dame de la Paix et de la collégiale, renouvellement label ville active et sportive.

Madame BEYTOUT présente ensuite le périmètre de l'ORT et la situation des actions projetées sur le territoire de la commune, ainsi que les « intentions de projets », des projets non matures, en cours de réflexion : implantation d'une halle ouverture en centre-ville, réhabilitation de l'ancien palais de justice...

Les prochaines étapes de la démarche :

- 23/02/2023 : Comité de pilotage de validation de l'ORT
- 07/03/2023 : validation du projet de convention en conseil municipal
- Date à définir : validation du projet de convention en conseil communautaire
- 28/03/2023 : signature de la convention-cadre ORT par l'Etat, la CCPR et la Ville de Ribérac
- Janvier ou février 2024 : comité de projet – 1<sup>er</sup> bilan après la signature de la convention d'ORT

*Monsieur CHOTARD explique que le programme a été annoncé par l'État fin 2020. A ce jour, en février 2023, Ribérac en est encore au stade du constat et des premières propositions. Il déplore que le conseil municipal n'ait jamais été saisi de cette démarche. La communication est très tardive et il aurait apprécié des commissions, un document... Il pointe des choses positives dans cette présentation, mais il déplore l'absence de certains éléments (végétalisation de la ville, concession en matière de logement, rénovation des façades...). Au sujet du cinéma et du gymnase, il estime les calendriers annoncés irréalistes compte tenu des procédures administratives (marchés publics, travaux...). Il estime la proposition insuffisante au regard de la nécessité de réhabiliter le centre-ville. Il conclue en expliquant que ce projet n'est pas à la hauteur de la situation de Ribérac.*

*Monsieur le maire explique que le volet habitat est une priorité du programme. Depuis près de quinze ans aucun effort n'a été fait dans ce domaine. Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de lutter contre l'habitat indigne (en proposant notamment le permis de louer), d'accompagner la construction de nouveaux logements pour enrichir l'activité et augmenter les effectifs dans nos écoles. Il ajoute que la rénovation des nombreux bâtiments publics est aujourd'hui impérative pour assurer leur sauvegarde. Au début de la mandature, une visite des principaux bâtiments patrimoniaux a été organisée et chacun a pu faire son opinion sur leurs états préoccupants.*

*Par ailleurs, grâce au périmètre défini de l'ORT, l'autre préoccupation concerne bien évidemment la re-dynamisation du cœur de ville, vidé d'une grande partie de son activité depuis plusieurs décennies au profit des entrées nord-est et sud de la commune.*

*Monsieur BUISSON demande s'il est possible d'être destinataire du document.*

*Monsieur le maire confirme qu'il sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.*

*Monsieur BUISSON demande ensuite qui a déterminé le périmètre de l'ORT.*

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit du comité de pilotage, constitué du maire et des adjoints comme cela a été défini au début de la démarche. Il ajoute que le travail s'effectue en liens étroits avec les services de l'Etat, de la Région, du Département et de l'intercommunalité à l'instar des autres communes qui bénéficient du dispositif Petite Ville de Demain.*

*Monsieur BUISSON déplore qu'un comité restreint décide de tout dans cette démarche, sans concertation. Il n'a pas l'impression d'être consulté sur ces questions.*

*Monsieur BUISSON estime que le périmètre est déséquilibré, notamment au niveau de l'entrée sud de la ville .*

*Monsieur le maire répond que ce point est amendable même si le périmètre est déjà élevé.*

*Monsieur GONTIER demande si des réunions publiques seront organisées à ce sujet.*

*Monsieur le maire précise que cela n'est pas prévu dans la démarche.*

*Monsieur SAINT MARTIN estime que le comité de pilotage exclut totalement les autres membres du conseil municipal et que cette façon de faire n'est pas appropriée.*

*Monsieur CHOTARD demande si les propositions que son groupe feraient maintenant pourraient être intégrées au projet. Monsieur le maire invite les membres de l'opposition à faire parvenir leurs propositions.*

*Monsieur SAINT MARTIN propose de travailler avec le groupe APR.*

*Monsieur le maire rappelle que la période n'est pas celle d'une campagne électorale.*

*Monsieur NAULEAU retient l'aspect positif du document présenté car il contient beaucoup de projets et des projets intéressants pour Ribérac.*

*Monsieur MERCIER ne critique pas le projet présenté, mais critique la méthode. Tout est décidé sans concertation avec une mise à l'écart d'une partie du conseil municipal, comme c'est le cas pour les commissions.*

*Monsieur CAILLOU explique qu'il a participé à toutes les réunions depuis qu'il est adjoint. Il n'est pas certain que tout le monde aurait pu être présent car les réunions ont souvent lieu en plein milieu de journée. Cela est lié à la participation des services de l'État. La configuration restreinte du comité de pilotage permet de rester efficace et ne pas essouffler la procédure.*

*Monsieur le maire a entendu les critiques sur la forme mais ne descelle pas de réelles propositions sur le fond. Il ajoute que la Commune n'est pas en retard sur cette opération au niveau de la Dordogne. Il rappelle les conséquences de la tempête sur la gestion des affaires et précise que malgré cette catastrophe, la signature de la convention n'a été retardée que d'un ou deux 2 mois de retard.*

*Monsieur BUISSON souhaite faire une proposition sur le sujet du périmètre. Le sud du périmètre après l'hôpital en direction d'Intermarché comprend des bâtiments fermés, non entretenus, des commerces fermés, qui auraient pu bénéficier de la procédure ORT s'ils avaient été inclus dans le périmètre. Pourquoi ne pas agrandir le périmètre ?*

*Monsieur CAILLOU précise que le projet n'est pas nouveau, il a débuté il y a plus d'un an. Pourtant, la municipalité n'a jamais été sollicité sur ce sujet.*

*Monsieur CHOTARD remarque qu'il manque un élément important dans ce document : le niveau de participation de l'intercommunalité, notamment sur la question du logement ou de l'attractivité économique et touristique, dont elle détient la compétence. Quels sont les engagements concrets que l'intercommunalité va prendre ? Quel seront les devenirs de bâtiments tels que l'hôtel de France ou l'ancienne pharmacie ? Il estime préférable de favoriser la réhabilitation de l'ancien au lieu de construire de nouveaux locaux.*

*Monsieur le maire rappelle qu'il convient de rester réaliste compte tenu de la situation financière de la commune, d'autant plus mise à mal depuis la tempête du 20 juin 2022. Il précise néanmoins que la rénovation et la réhabilitation des bâtiments anciens ou patrimoniaux font l'objet de toutes nos préoccupations.*

### **Tempête du 20 juin 2022 : calendrier des travaux sur les bâtiments municipaux – présentation par Clément GAUTHIER**

Monsieur GAUTHIER précise en préambule que sa présentation reflète la situation à ce jour. En effet, les éléments relatifs à ce dossier évoluent chaque jour, voire plusieurs fois par jour.

Les discussions avec l'assureur de la Commune pour les dommages aux biens, la SMACL, sont régulières afin d'obtenir le montant d'indemnisation précis de chaque bâtiment. Sept mois après la tempête, beaucoup de chantiers ont démarré malgré le retard de la prise en charge par l'assurance.

Les retards sont classiques dans les travaux de réhabilitation des bâtiments. Plusieurs facteurs défavorables se sont combinés, entraînant un allongement encore plus important des délais de remise en état :

- Entreprises très prises
- Pénurie de matériaux (par exemple 2 mois de délai d'approvisionnement pour les ardoises)

- Interventions sur des bâtiments publics, donc soumis à réglementation (recours obligatoire à des bureaux d'études techniques, des maîtres d'œuvre, des bureaux de contrôle...)
- État des bâtiments (anciens, vétustes, peu ou mal entretenus...) donnant lieu à des travaux complémentaires

Malgré ce contexte peu favorable, les deux écoles ont pu être réouvertes seulement deux mois après la tempête.

Aujourd'hui, les priorités sont les suivantes :

- La restauration scolaire (actuellement provisoirement déplacée dans l'espace André Malraux)
- Les écoles

Monsieur GAUTHIER fait ensuite un point sur l'avancée :

- Les travaux du cinéma sont en cours de finition. Pour rappel, l'autorisation de réouverture pendant les travaux n'a pas été accordée par la préfecture. Après le passage d'un bureau pour le contrôle de la conformité électrique et de l'alarme incendie, et le passage de la commission de sécurité, la réouverture est prévue autour du 20 février.
- Les écoles sont ouvertes mais il reste néanmoins encore beaucoup de travaux. Ceux-ci arrivent à terme et devraient être terminés pour la rentrée des vacances d'hiver.
- Au sujet de l'église Notre Dame de la paix, la tempête a mis au jour de lourdes problématiques de structure. Une étude structurelle à venir permettra d'envisager une réouverture moyennant des travaux provisoires.
- Les travaux de la Collégiale ont commencé (mesures conservatoires). La commune est dans l'attente de l'avis de l'ABF sur les matériaux à utiliser. Au sujet de la toiture, il a déjà été demandé un retour à l'aspect d'origine (tuile canal), ce qui augmente le coût et le délai. La réouverture est envisagée pour le 1<sup>er</sup> mai.
- Les églises de Faye et de Saint Martial ont été mises hors d'eau. Leur réouverture est prévue en avril-mai 2023.
- L'espace André Malraux : les travaux débiteront dès que les cantines regagneront les restaurants scolaires (vers le 20 février). Leur durée est supérieure à 3 mois et devrait durer jusqu'à mi-juin. La réouverture est envisagée avant l'été.
- Les travaux du tribunal démarrent. Il s'agit de travaux complexes (zinguerie, lucarnes) qui devraient durer 2 à 3 mois.
- Les travaux de la mairie commenceront fin février, pour une durée d'environ 3 mois.

Monsieur GAUTHIER précise que la Commune est toujours en négociation avec l'assureur afin d'obtenir la meilleure indemnisation.

*Monsieur BUISSON demande un document listant les bâtiments avec les dates de début et de fin de travaux.*

*Monsieur SAINT MARTIN demande quelle est la moyenne des taux de vétusté appliqués par l'assurance.*

*Monsieur le maire explique qu'il est d'environ de 15 à 25 % mais pas sans efforts. Il est primordial de se maintenir en deçà du taux de de 30 % (clause de rachat de vétusté prévue au contrat). Cela ne devrait pas être possible pour seulement 2 ou 3 bâtiments dont le tribunal (45 %). Les preuves d'entretien à fournir n'existent pas toujours, ce qui complique la tâche.*

*Monsieur GAUTHIER ajoute que certains travaux ne sont pas pris en charge par l'assurance, comme par exemple la pose d'écrans sous toiture ou la réfection d'éléments dont l'état n'est pas imputable à la tempête (charpentes...). Ainsi, pour l'église Notre Dame, l'assurance remboursera un part très infime car peu de travaux d'entretien ont été réalisés depuis sa consécration. La grêle a fragilisé le bâtiment et a entraîné sa fermeture au public. Sa réouverture est espérée grâce à des travaux temporaires.*

*Monsieur CHOTARD relève deux 2 points importants :*

- le calendrier prévisionnel des travaux
- le reste à financer par la commune.

*Il demande un tableau financier très précis sur ce point au moment du vote du budget.*

*Monsieur le maire explique que le 20 février il rencontre le président de la SMACL avec Monsieur le préfet, afin d'évoquer notamment la question de la juste indemnisation et des délais de versement de l'indemnité à la Commune. Il informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'être très vigilant sur les propositions de la SMACL et qu'il souhaite multiplier si nécessaire les rencontres en présence des services de l'Etat ou des parlementaires.*

Monsieur le maire ouvre ensuite l'ordre du jour.

### **MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

**Vu** la délibération n °22-2020 du 05 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Il est proposé de réduire le nombre d'adjoints à 5.

La liste des adjoints est donc modifiée comme suit :

1<sup>ère</sup> adjointe : Mme BEZAC-GONTHIER Catherine

2<sup>ème</sup> adjoint : M. CAILLOU Dominique

3<sup>ème</sup> adjointe : Mme LAURENT Christine

4<sup>ème</sup> adjointe : Mme ESCULIER Catherine

5<sup>ème</sup> adjoint : M. PERRUCHAUD Romain

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur CHOTARD demande pour quelle raison l'équipe est réduite à 5 adjoints. Il lui semble que cela est inquiétant au vu de l'importance des questions qui doivent être traitées. Il estime dommage de revenir sur ce choix fait en début de mandat.*

*Monsieur le maire explique que l'équipe est certes resserrée, mais qu'elle fonctionne très bien, y compris avec les conseillers municipaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** la réduction du nombre d'adjoints à 5,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre : 2 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

**Abstentions : 4 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. SAINT MARTIN)**

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX COMMUNAUX, ESPACES PUBLICS COMMUNAUX, COMMERCE ET ARTISANAT DE PROXIMITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 27/2020 en date du 10 juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 31/2020 en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres de la commission travaux communaux, espaces publics communaux, commerce et artisanat de proximité et en validant sa composition,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 159/2020 en date du 21 décembre 2020, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

**Considérant** les résultats des élections municipales de 2020,

**Considérant** que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Pour rappel, les membres des commissions municipales sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer de la commission travaux communaux, espaces publics communaux, commerce et artisanat de proximité. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Mme GOETHALS

- M. GONTIER

Après vote à main levée, (Mme GOETHALS : 19 pour, M. GONTIER : 3 pour), le membre élu est Madame GOETHALS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De désigner** Madame GOETHALS comme nouveau membre de la commission citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Abstentions : 3 (M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉVÉNEMENTIEL, DYNAMISATION FOIRES ET MARCHES, CIRCUITS COURTS

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 27/2020 en date du 10 juillet 2020 validant la création de 6 commissions municipales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 33/2020 en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres de la commission événementiel, dynamisation foires et marchés, circuits courts et en validant sa composition,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 159/2020 en date du 21 décembre 2020, approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

**Considérant** les résultats des élections municipales de 2020,

**Considérant** que, dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Pour rappel, les membres des commissions municipales sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer de la commission événementiel, dynamisation foires et marchés, circuits courts. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Mme BAPTISTA

- M. GONTIER

Après vote à main levée (Mme BAPTISTA : 19 pour, M. GONTIER : 3 pour), le membre élu est Madame BAPTISTA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De désigner** Madame BAPTISTA comme nouveau membre de la commission citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Abstentions : 3 (M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE VILLETUREIX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 91/2020 en date du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Commune au sein de la commission de suivi de la convention de déversement des effluents de la commune de Villeteureix,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer dans l'instance citée en objet. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées

- M. FERNANDEZ
- M. GONTIER

Après vote à main levée (M. FERNANDEZ : 19 pour, M. GONTIER : 3 pour), le membre élu est Monsieur FERNANDEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

**1 – De désigner** Monsieur FERNANDEZ comme nouveau membre de la commission citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Abstentions : 3 (M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

### **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'AÉRODROME DE RIBÉrac (CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 64/2021 en date du 12 mai 2021 désignant les représentants de la Commune au sein de l'association de gestion de l'aérodrome de Ribérac (conseil d'administration),

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer dans l'instance citée en objet. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées

- M. FERNANDEZ
- M. BUISSON

Après vote à main levée (M. FERNANDEZ : 19 pour, M. BUISSON : 3 pour), le membre élu est Monsieur FERNANDEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

1 – **De désigner** Monsieur FERNANDEZ comme représentant de la commune au sein de l'instance citée en objet,

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Abstentions : 3 (M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

**MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'AÉRODROME DE RIBÉAC (ASSEMBLEE GÉNÉRALE)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 97/2020 en date du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Commune au sein de l'association de gestion de l'aérodrome de Ribéac (assemblée générale),

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer dans l'instance citée en objet. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées

- M. FERNANDEZ

- M. BUISSON

Après vote à main levée (M. FERNANDEZ : 19 pour, M. BUISSON : 3 pour), le membre élu est Monsieur FERNANDEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

1 – **De désigner** Monsieur FERNANDEZ comme représentant de la commune au sein de l'instance citée en objet,

2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : (19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE M. FOURNIER – Mme BOUCHART Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON–M. MERCIER)**

**Abstentions : 3 (M SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

## **MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 101/2020 en date du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Commune au sein du Syndicat départemental des Énergies de la Dordogne,  
**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,  
**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer dans l'instance citée en objet. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées

- Mme BETREMIEUX
- M. GONTIER

Après vote à main levée (Mme BETREMIEUX : 19 pour, M. GONTIER : 3 pour), le membre élu est Madame BETREMIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De désigner** Madame BETREMIEUX comme représentante de la commune au sein de l'instance citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Abstentions : 3 (M. SAINTM ARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

## **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 09/2022 en date du 04 février 2022 désignant les représentants de la Commune au sein du Syndicat mixte des eaux de la Dordogne,  
**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,  
**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer dans l'instance citée en objet. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Mme ESCULIER
- M. MERCIER

Après vote à main levée, (Mme ESCULIER 19 pour, M. MERCIER : 3 pour), le membre élu est Madame ESCULIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De désigner** Madame ESCULIER comme représentante de la commune au sein de l'instance citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre :3 (M. GONTIER – M. BUISSON–M. MERCIER)**

**Abstentions :3 (M. SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

### **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2020 / 84 en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la Commune de Ribérac au sein du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les représentants de la Commune au sein des différentes instances sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer dans l'instance citée en objet. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Mme BETREMIEUX
- M. MERCIER

Après vote à main levée, (Mme BETREMIEUX : 19 pour, M. MERCIER : 3 pour), le membre élu est Madame BETREMIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De désigner** Madame BETREMIEUX comme représentante de la commune au sein de l'instance citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre :3 (M. GONTIER – M. BUISSON–M. MERCIER)**

**Abstentions :3 (M SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALE RÉGLEMENT DE VOIRIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 128/2020 en date du 02 octobre 2020 actant la création de la commission spéciale règlement de voirie et validant sa composition,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les membres des commissions municipales sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer de la commission spéciale règlement de voirie. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées :

- M. FERNANDEZ

- M. GONTIER

Après vote à main levée (M. FERNANDEZ : 19 pour, M. GONTIER : 3 pour), le membre élu est Monsieur FERNANDEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – De désigner** Monsieur FERNANDEZ comme nouveau membre de la commission citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre :3 (M. GONTIER – M. BUISSON–M. MERCIER)**

**Abstentions :3 (M SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALE ADRESSAGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 138/2020 en date du 28 octobre 2020 actant la création de la commission spéciale adressage et validant sa composition,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les membres des commissions municipales sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer de la commission spéciale adressage. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées :

- M. FERNANDEZ
- M. MERCIER

Après vote à main levée (M. FERNANDEZ : 19 pour, MERCIER : 3 pour), le membre élu est Monsieur FERNANDEZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De désigner** Monsieur FERNANDEZ comme nouveau membre de la commission citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre :3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Abstentions :3 (M SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALE REFORME DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 67 / 2021 en date du 12 mai 2021 actant la création de la commission spéciale réforme de la collecte des ordures ménagères et validant sa composition,

**Considérant** la démission de Monsieur Gilbert PEZON de sa fonction d'adjoint au maire, par courrier du 27 octobre 2022,

**Vu** la lettre d'acceptation par Monsieur le préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Gilbert PEZON, quatrième adjoint au maire, en date du 02 novembre 2022,

Pour rappel, les membres des commissions municipales sont désignés à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le conseil décide de ne pas y procéder. Dans ce cas, le vote est public.

Il est proposé au conseil municipal de lever le secret du vote pour la désignation du membre à remplacer de la commission spéciale réforme de la collecte des ordures ménagères. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures. Les candidatures suivantes sont déclarées :

- Mme BETREMIEUX
- M. MERCIER

Après vote à main levée (Mme BETREMIEUX : 19 pour, M. MERCIER : 3 pour), le membre élu est Madame BETREMIEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De désigner** Mme BETREMIEUX comme nouveau membre de la commission citée en objet,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY)**

**Votes contre :3 (M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER)**

**Abstentions :3 (M SAINT MARTIN – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

**Vu** la délibération de modification des statuts adoptée par le comité syndical du SDE24, dans sa séance du 14 décembre 2022,

**Considérant** que la Commune de Ribérac est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et lui a transféré la compétence éclairage public,

**Considérant** le projet de statuts modificatifs présenté par le dit-syndicat,

**Considérant** qu'il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne,

Le SDE 24 a délibéré afin de modifier ses statuts et notamment de clarifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les statuts comme détaillé dans le projet joint.

*Monsieur CAILLOU précise que la commune de Ribérac n'est pas directement concernée sauf si la CCPR souhaite adhérer, ce que les statuts modifiés permettront.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – D’adopter** les statuts modifiés du Syndicat départemental d’Energies de la Dordogne tel que joint à la présente délibération,

**2 – D’autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 23 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY – M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. FERNANDEZ – Mme DELPEY – M. GONTIER – M. BUISSON – M. MERCIER – M. SAINT MARTIN)**

**Vote contre : 0**

**Abstentions : 2 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

**AVIS SUR L’OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES – ANNÉE 2023 – COMPLÉMENT**

Monsieur le maire propose un retrait de cette question de l’ordre du jour car la procédure est hors délai. Cette question n’a pas non plus été votée par la CCPR lors de la séance du conseil communautaire d’hier soir.

*Monsieur CHOTARD déplore que cette question ne puisse, par conséquent, pas être un choix délibéré du conseil municipal.*

*Monsieur CASANAVE précise que cela n’est pas défavorable aux petits commerces.*

**PROPOSITION D’ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MFR DU RIBERACOIS**

**Vu** l’article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande de subvention déposée par la MFR du ribéracois dans le cadre du financement d’une action en faveur des personnes âgées en partenariat avec la résidence du Val de Dronne, organisée par les élèves de la terminale SAPAT (services aux personnes et aux territoires),

**Vu** l’avis de la commission Vie associative, sportive & culturelle,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l’attribution d’une subvention exceptionnelle dans les conditions ci-dessous :

Nom du tiers	Proposition
	Fonctionnement – Article 6745
MFR du ribéracois	50 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – D’octroyer** une subvention à la MFR du ribéracois dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D’autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour :25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE MICHEL DEBET**

**Vu** l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande de subvention déposée par le collège Michel DEBET de la commune de TOCANE SAINT APRE, pour la participation au financement d'un voyage scolaire en Provence auquel participa une élève de 3<sup>ème</sup>, domiciliée à Ribérac,

**Vu** l'avis de la commission Vie associative, sportive & culturelle,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans les conditions ci-dessous :

Nom du tiers	Proposition
	Fonctionnement – Article 6745
Collège Michel DEBET, pour le compte de l'élève de 3 <sup>ème</sup> participant au voyage en Provence et domiciliée à Ribérac	50 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Monsieur BUISSON est favorable avec l'attribution de ce type de subventions, mais il déplore que la conseil municipal se réunisse pour des délibérations de peu d'importance alors que d'autres choses de plus grande importance se décident à Ribérac sans avis du conseil.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – D'octroyer** une subvention au collège Michel DEBET dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour :25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VERSEMENT DE VACATIONS FUNÉRAIRES AUX AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE A TITRE DEROGATOIRE – MODIFICATION DU MONTANT**

**Vu** la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, et notamment l'article 15,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-14, modifié par la loi précitée, et L.2213-15,

**Vu** la délibération n° 122-2022 du 08 décembre 2022 relative au versement de vacations funéraires aux agents du service de la police municipale à titre dérogatoire,

Pour rappel, les opérations funéraires éligibles aux vacations, c'est-à-dire donnant lieu à une surveillance obligatoire (fermeture de cercueil et pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et en

l'absence d'un membre de la famille du défunt, ou lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps) donnent lieu au versement de vacations funéraires. Ces vacations sont versées par les familles, par l'intermédiaire des entreprises de pompes funèbres et du trésor public.

Considérant que l'entreprise Pompes Funèbres Ribéracoises a été placée en liquidation judiciaire (parue au BODACC le 10 juillet 2022) et que le versement d'un certain nombre de vacations n'a pas été fait, et afin de ne pas pénaliser les agents ayant procédé aux opérations de surveillance obligatoire, il est proposé que la Commune prenne en charge, à titre exceptionnel et dérogatoire, dans le cadre de la paye, le versement des sommes dues à ses agents pour un total de 400 €.

Le conseil municipal est invité à rapporter la délibération n°122/2022 et à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

**1 – De rapporter** la délibération n° 122/2022 du 08 décembre 2022,

**2 – De valider** le versement des vacations aux agents de la police municipale à titre dérogatoire tel que ci-dessus détaillé,

**3 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **CONVENTION CADRE POUR LA MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC**

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 pour le compte de ses communes membres lui ayant transféré la compétence éclairage public a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 % pour l'ensemble des foyers lumineux issus du parc éclairage public sur le territoire de la Dordogne.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leurs installations d'éclairage public. Cette stratégie s'est tout d'abord traduite par une refonte totale du règlement d'intervention, afin d'y intégrer cette stratégie et les évolutions générées par la reprise en régie de la maintenance de l'éclairage public à compter de 2019.

Dans la continuité, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste. Les opérations de création, d'extension, les travaux coordonnés à des aménagements ou des dissimulations de réseaux (ART 8 ou autres), restent traités à part, dans le respect du Règlement d'intervention.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention avec le SDE 24 afin de fixer les modalités et les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières relatives à la mise en œuvre de la modernisation du parc d'éclairage public de la commune.

Cette convention est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan pluriannuel de travaux et engagement réciproque sur un montant annuel de travaux,

- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de :

- de supprimer un certain nombre points lumineux selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- de retenir une durée de réalisation des travaux de 10 années et de démarrer ces travaux en 2023,
- de fixer un montant annuel estimatif des travaux de 59.966 € HT,
- de fixer une provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 38.978 € HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %),
- d'autoriser le maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public, telle que jointe à la présente délibération ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

*Monsieur CAILLOU remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier, le DST et les membres de la commission.*

*Monsieur CHOTARD remarque que cela représente un effort financier lourd et qui engage la Commune sur 10 ans. Il demande si un délai plus court est envisageable si les économies réalisées le permettent. Il ajoute que cette décision implique de discuter avec la population, et demande si des clauses de revoyure sont prévues si ces modifications méritent d'être revues. Il estime important de pouvoir garder une certaine souplesse pour ajuster à la marge sur certains points précis.*

*Monsieur CAILLOU explique que la convention qui sera signée fixe les choses, notamment sur la durée de 10 ans. Il sera impossible de revenir dessus. En revanche, les réajustements sont possibles car le maire et le conseil municipal ont autorité en la matière. Ces modifications seront étudiées au plus près et au cas par cas. Pour la communication auprès de la population, Monsieur CAILLOU précise qu'un article sera diffusé dans le prochain bulletin municipal et dans la presse. Il précise que les demandes des communes seront traitées par le SDE 24 par ordre d'arrivée. Il sollicitera le SDE 24 afin que le dossier de la Commune de Ribérac soit prioritaire, compte tenu de la tempête de grêle car beaucoup de points lumineux sont encore aujourd'hui hors service.*

*Monsieur MERCIER se dit très favorable à ces mesures. Il ajoute avoir vu à la télévision une application qui permet aux riverains d'éteindre eux-mêmes les foyers situés à proximité de chez eux.*

*Monsieur CAILLOU répond que cela peut-être une idée intéressante mais que le coût d'amortissement serait très long surtout considérant le nombre de points lumineux sur la commune (1.200).*

*Monsieur BUISSON explique que cela a été très agréable d'avoir travaillé ensemble sur ce sujet. Il demande s'il serait possible que la commune puisse participer dans le choix des luminaires qui seront installés par le biais du SDE 24, tant pour l'esthétique que pour la solidité.*

*Monsieur CAILLOU pense que cela peut être possible.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

- 1 – De supprimer** les points lumineux tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- 2 – De retenir** une durée de réalisation des travaux de 10 années et de démarrer ces travaux en 2023,
- 3 – De fixer** un montant annuel estimatif des travaux de 59.966 € HT,
- 4 – De fixer** une provision budgétaire estimative annuelle moyenne de 38.978 € HT pour la commune (variation annuelle tolérée de 20 %),
- 5 – D'autoriser** le maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public, telle que jointe à la présente délibération ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24 et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour :25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, encadrement d'un enfant pour lequel la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) a reconnu le besoin d'aide sur le temps de restauration à raison de 3 heures hebdomadaires, au restaurant scolaire de l'école maternelle des Beauvières,

**Considérant** que cette aide sera apportée pendant la période scolaire uniquement (lundi, mardi, jeudi, vendredi à raison de 45mn chaque jour) à compter du 03 janvier 2023 jusqu'au 07 juillet 2023,

Il est proposé la création à compter du 03 janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service de 3 heures hebdomadaires pendant la période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 03 janvier 2023 au 07 juillet 2023 (hors vacances scolaires). Il aura la qualification d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap). La rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de recrutement, au 1<sup>er</sup> échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Madame BEZAC-GONTHIER explique qu'il s'agit de l'intégration d'un élève en situation de handicap qui doit être accompagné pendant temps scolaire et durant le repas pris à la cantine (la pause méridienne est à la charge de la Commune). Elle précise que cette décision s'impose à la collectivité.,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE**

**1 – De valider** la création d'un emploi non permanent dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** le maire à signer le contrat et tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour :25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP): MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

**Vu** les arrêtés du 15 décembre 2015, du 03 juin 2015, du 17 décembre 2015, du 19 mars 2015, du 20 mai 2014, du 18 décembre 2015, du 28 avril 2015, du 16 juin 2017, du 30 décembre 2016 et du 27 février 2020,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** la délibération n° 44-2018 du 13 avril 2018 portant mise en place du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n° 87-2018 du 02 octobre 2018 portant modification du RIFSEEP,

**Vu** la délibération n° 152-2020 du 26 novembre 2020 portant modification du RIFSEEP,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 03 janvier 2023, relatif à la modification des modalités d'attribution du CIA,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Techniciens
- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- Adjoints du patrimoine

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels permanents de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante...Mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

Le principe du réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence, maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie et congé de longue durée.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, selon les indicateurs suivants :
  - niveau hiérarchique
  - nombre de collaborateurs encadrés directement
  - type de collaborateurs encadrés
  - niveau d'encadrement
  - niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique municipale...)
  - niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, selon les indicateurs suivants :
  - connaissance requise
  - technicité, niveau de difficultés
  - champ d'application
  - diplôme
  - certification
  - autonomie
  - influence, motivation d'autrui
  - rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, selon les indicateurs suivants :
  - relations externes, internes (typologie des interlocuteurs)
  - contact avec les publics difficiles
  - impact sur l'image de la collectivité
  - risque d'agression physique
  - risque d'agression verbale
  - exposition aux risques de contagion

- risque de blessure
- itinérance, déplacements
- variabilité des horaires
- horaires décalés
- contraintes météorologiques
- travail posté
- liberté de pose des congés
- obligation d'assister aux instances
- engagement de la responsabilité financière
- engagement de la responsabilité juridique
- actualisation des connaissances

- De la valorisation contextuelle, selon les indicateurs suivants :

- gestion de projets
- tutorat
- référent formateur

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
A G1	<i>Direction Générale des Services</i>	6.000 €	36.210 €
A G3	<i>Responsable ressources humaines, Responsable service financier / conseil municipal / secrétariat élus</i>	4.800 €	25.500 €
A G4	<i>Chargé de mission</i>	4.200 €	20.400 €
B G1	<i>Responsable culturelle, Directeur des Services Techniques, Responsable du service Espaces Verts – Propreté – Voirie</i>	3.600 €	17.480 €
C G1	<i>Secrétaire de direction, Agent de gestion comptable / assurances / urbanisme, Agent de gestion comptable / assurances / transports scolaires, Agent d'état-civil / élections, Agent d'état-civil / assistant ressources humaines, Agent d'état-civil / référent ménage / placier, Coordinateur culturel, Responsable bibliothèque, Responsable production végétale, Responsable voirie, Responsable au sein des espaces verts, Responsable Pôle bâtiments et agents d'entretien, Responsable restauration collective, Responsable cinéma</i>	2.448 €	11.340 €
C G2	<i>Agent de gestion administrative, Agent d'entretien polyvalent, Agent polyvalent de restauration, Agent de nettoyage voirie, Agent polyvalent du bâtiment, Agent d'accueil / élections, Agent de maintenance du patrimoine, Agent polyvalent de restauration / Référent satellite, Agent de bibliothèque, Agent de production végétale, Responsable des aménagements, Agent polyvalent de restauration / référent satellite / ménage, Agent d'exploitation de la voirie, Agent polyvalent des espaces verts, Agent polyvalent des espaces verts / assistant de prévention / placier, Médiateur culturel, Cuisinier, Projectionniste cinéma / placier</i>	1.224 €	10.800 €

Ces montants plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés. Ils seront fixés et évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire à titre **facultatif et exceptionnel** aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale décidera du versement ou non d'un CIA aux agents. L'attribution d'un CIA à un agent ne signifie pas qu'il sera versé aux autres agents exerçant la même fonction dans la collectivité.

Le versement du CIA sera revu chaque année lors des évaluations professionnelles, ce versement ne sera donc pas automatique d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : annuellement en juillet de l'année N+1 suivant l'évaluation professionnelle de l'agent.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence, maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption, congé de longue maladie et congé de longue durée ;

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

#### **- pour les non encadrants :**

- aptitudes générales (*connaissances de base liées au métier, sens de l'organisation, rigueur, respect des obligations des fonctionnaires, application des directives données, sens du service public, facultés d'adaptation*)
- exécution (*sens de l'initiative, aptitude à proposer des solutions pertinentes, qualité d'exécution/soin/ finition, respect des délais, respect du matériel, disponibilité, ponctualité*)
- sens des relations humaines (*sens du travail en équipe, aptitude à la communication, relations avec les collègues, relations avec la hiérarchie et les élus, relations avec le public*)
- contribution aux objectifs du service (*compréhension des objectifs du service, capacité à mettre en œuvre les objectifs du service et à rendre compte, motivation à se former pour évoluer*)

#### **- pour les encadrants :**

- aptitudes générales (*actualisation des connaissances liées au métier et maîtrise des outils, sens de l'organisation-rigueur, connaissance de l'environnement territorial, respect des obligations des fonctionnaires, sens du service public, facultés d'adaptation, sens des responsabilités et prise de décision*)
- efficacité (*sens de l'initiative et capacité à innover, mise en œuvre des objectifs, respect des délais, disponibilité, ponctualité, qualité d'expression écrite et orale*)
- qualités d'encadrement (*capacité à fixer des objectifs, capacité à développer un esprit d'équipe, capacité à déléguer, capacité à contrôler un travail demandé, capacité à former ses collaborateurs*)
- sens des relations humaines (*aptitude à la communication et à l'animation, capacité à gérer les conflits, relations avec les élus, relations avec le public*)

Le CIA ne devant pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP, il ne devra pas dépasser 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A, 12 % pour les agents de catégorie B et 10 % pour les agents de catégorie C.

Chaque sous-critère, ci-dessus énoncé, sera noté sur 2 points maximum, soit un total maximum de 40 points pour chaque agent, qu'il soit encadrant ou non. Le CIA pourra être versé aux agents selon le barème suivant et dans les limites évoquées ci-avant :

- En-deçà de 20 points : pas de CIA
- de 20 à 22 points : 50% du CIA
- de 23 à 24 points : 60% du CIA
- de 25 à 29 points : 70% du CIA
- de 30 à 32 points : 80% du CIA
- de 33 à 34 points : 90% du CIA
- de 35 à 40 points : 100% du CIA

De plus, 3 critères seront éliminatoires pour l'obtention du CIA :

- respect des obligations des fonctionnaires
- sens du service public
- relations avec le public

Si la note de « zéro » est obtenue à l'un de ces 3 critères, le CIA ne sera pas versé, même si par ailleurs l'agent a bien 20 points.

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
A G1	<i>Direction Générale des Services</i>	6.390 €
A G3	<i>Responsable ressources humaines, Responsable service financier / conseil municipal / secrétariat élus</i>	4.500 €
A G4	<i>Chargé de mission</i>	3.600 €
B G1	<i>Responsable culturelle, Directeur des Services Techniques, Responsable du service Espaces Verts – Propreté – Voirie</i>	2.380 €
C G1	<i>Secrétaire de direction, Agent de gestion comptable / assurances / urbanisme, Agent de gestion comptable / assurances / transports scolaires, Agent d'état-civil / élections, Agent d'état-civil / assistant ressources humaines, Agent d'état-civil / référent ménage / placier, Coordinateur culturel, Responsable bibliothèque, Responsable production végétale, Responsable voirie, Responsable au sein des espaces verts, Responsable Pôle bâtiments et agents d'entretien, Responsable restauration collective, Responsable cinéma</i>	1.260 €
C G2	<i>Agent de gestion administrative, Agent d'entretien polyvalent, Agent polyvalent de restauration, Agent de nettoyage voirie, Agent polyvalent du bâtiment, Agent d'accueil / élections, Agent de maintenance du patrimoine, Agent polyvalent de restauration / Référent satellite, Agent de bibliothèque, Agent de production végétale, Responsable des aménagements, Agent polyvalent de restauration / référent satellite / ménage, Agent d'exploitation de la voirie, Agent polyvalent des espaces verts, Agent polyvalent des espaces verts / assistant de prévention / placier, Médiateur culturel, Cuisinier, Projectionniste cinéma / placier</i>	1.200 €

Ces montants plafonds réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés. Ils seront fixés et évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

## **MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels au titre de l'IFSE. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

*Madame BEZAC-GONTHIER précise que cette délibération ne concerne que la part variable et révisable chaque année du régime indemnitaire, le CIA. Elle rappelle que l'évaluation professionnelle de chaque agent est notée sur 40 points. Le système appliqué auparavant prévoyait qu'en dessous de 35 points, l'agent ne percevait pas de CIA. La modification proposée stipule que le CIA est accordé à l'agent à partir de 20 points et que son montant évolue progressivement pour aller jusqu'à 100 % à partir de 35 points. Trois critères (le respect des obligations des fonctionnaires, le sens du service public et les relations avec le public) sont proposés comme éliminatoires. Ce point a fait l'objet d'un rejet unanime des syndicats lors du comité technique de décembre. La question a été repassée en comité technique en janvier. Enfin, tous les évaluateurs ont bénéficié d'une formation réalisée en intra par le CNFPT au mois de novembre.*

*Monsieur CHOTARD salue la méthode car l'opposition y a été associée. Par ailleurs, des discussions et des échanges ont eu lieu à ce sujet avec les syndicats. Il vote pour.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** le RIFSEEP et notamment les modalités d'attribution du CIA, dans les conditions ci-dessus détaillées,

**2 – D'autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Groupe CEPR : Afin d'améliorer la visibilité des parkings gratuits, des lieux de services publics, des lieux culturels et des commerces de notre commune, envisagez-vous de nouveaux panneaux de fléchages pour aider l'orientation des personnes venant de l'extérieur de Ribérac ?**

*Monsieur le maire répond que une nouvelle signalétique est envisagée ainsi que de la peinture au sol pour certains lieux. Il convient néanmoins d'attendre la fin des travaux les plus importants pour installer une nouvelle signalétique notamment en entrée de ville.*

- **Groupe APR : Quel soutien envisagez-vous d'apporter au projet de reprise de la librairie "L'arbre à palabres"?**

Monsieur CHOTARD précise qu'il s'agit d'une question apolitique. Une association / SCIC est en cours de constitution Celle-ci peut accueillir des collectivités locales à hauteur de 51 % du capital. L'enregistrement de la société envisagé dans la première quinzaine de mars. Cette question a été votée hier soit par la CCPR. Il demande quelle forme de soutien la Commune envisage d'apporter à ce projet de reprise.

Monsieur le maire explique que cette question a en effet été discutée lors du conseil communautaire. A ce jour, aucun chiffre n'a été fourni à la Commune justifiant une demande de participation de 10.000 €. Des dons importants auraient été apportés (peut-être de l'ordre de 45.000 €). Il rappelle que la commune n'a pas la compétence économie mais reconnaît l'importance de l'activité d'une librairie au centre ville. Il reste cependant dans l'attente d'informations concernant les éléments financiers, l'évaluation du stock etc...

Monsieur le maire conclue en se disant personnellement favorable, ce qui l'a amené à voter favorablement en conseil communautaire car il s'agit de la compétence directe de l'intercommunalité. Pour la participation de la commune, il est encore, à ce stade, difficile de se prononcer. Une réflexion est à mener, des informations complémentaires sont à obtenir.

Monsieur CHOTARD comprend cette position. Les projets de statuts, les comptes d'exploitation prévisionnels sont en cours de rédaction. L'association peut les fournir. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une entrée au capital. Chaque apporteur reste propriétaire de ses parts et a la possibilité de demander la restitution de cette somme 5 ans plus tard. Au sujet de l'aspect décisionnel, à ce jour, les statuts prévoient qu'un 1 associé = 1 voix, quel que soit le montant de la participation. Il est cependant possible de réserver à chaque collectivité locale entrée au capital une place d'office dans l'instance décisionnelle de cette société. Au sujet de la compétence, ce dossier renvoie au soutien au commerce de centre-ville, à son animation et au rayonnement de la commune centre, ainsi qu'au développement culturel de la ville. Il estime qu'il serait dommage que la Commune ne soit pas partie prenante de ce projet. Il propose une délibération de principe dès le prochain conseil municipal afin de pouvoir boucler le dépôt des statuts rapidement. Il remercie Monsieur le maire de sa position ouverte sur cette question.

Monsieur le maire ajoute que d'autres organismes peuvent être sollicités (ALCA, région...). Cette question sera discutée au discuter lors du prochain conseil municipal.

- **Groupe CEPR : Serait-il possible qu'un des membres du groupe de CEPR soit présent aux commissions finances ?**

Monsieur le maire rappelle que les membres des commissions municipales ont été élus en début de mandat en respectant la réglementation en vigueur. A ce titre, Monsieur SAINT MARTIN était candidat du groupe CEPR et a été désigné pour siéger à ce titre dans la commission.

Monsieur GONTIER déplore de ne pas avoir d'informations sur les travaux de cette instance.

- **Groupe CEPR : Est-ce que le groupe CEPR peut être présent à la prochaine réunion du Comité de Pilotage pour la validation des projets inscrits dans la convention Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain qui aura lieu le jeudi 23 février prochain ?**

Monsieur le maire a déjà répondu durant la présentation de la démarche PVD : les membres du conseil peuvent être présents lors de la signature de la convention-cadre. Il ajoute que la comité de pilotage est déjà composé depuis longtemps et que d'autres villes, telles que Nontron par exemple, ont un comité de pilotage composé de manière identique.

- **Groupe APR : En matière de propreté (3 questions distinctes):**
  - a) **Combien de PAV reste-t-il encore à implanter ?**
  - b) **Comment justifiez-vous l'accord donné à des emplacements de PAV aussi mal pensés que celui de la rue du 26 mars , ou, plus choquant encore, de celui situé sur la place de Gaulle, juste à côté du monument aux Mobiles de la Dordogne?**
  - c) **Quel dispositif comptez-vous arrêter, en lien avec le SMD3 , pour assurer la propreté des abords des PAV et lutter contre les dépôts sauvages?**

*Monsieur le maire explique que le groupe APR n'était ni présent, ni représenté lors des réunions sur ce sujet, notamment lors de la venue de Monsieur PROTANO, président du SMD3 à Ribérac le 09 décembre 2022.*

*Monsieur CHOTARD répond ne pas avoir été invité. La réforme de la gestion des ordures ménagères est annoncée depuis au moins 4 ans. Il déplore que manque d'anticipation de la part de la commune de Ribérac. Au 1<sup>er</sup> janvier, contrairement aux communes alentour, les points d'apport volontaire ne sont pas tous implantés.*

*Monsieur le maire rappelle que les services administratifs ont invité tous les membres de la commission sans exception. Il signale que la Commune de Ribérac a gagné un an afin de pouvoir mener une réflexion plus poussée sur le sujet.*

*Monsieur CHOTARD précise que deux 2 emplacements posent particulièrement problème. Il ajoute qu'il relève de la responsabilité première du SMD3 de maintenir des effectifs suffisants pour assurer la propreté des abords des PAV.*

*Monsieur le maire déplore que les membres de l'opposition ne soient pas plus constructifs sur ce dossier. Les possibilités d'implantation dans la rue du 26 mars sont particulièrement complexes dans cette rue longue d'1,5 km. De même, il n'est pas possible d'installer le PAV de la place de Gaulle ailleurs. Il ajoute ne pas être satisfait de cette réforme du tout mais il reste nécessaire d'avancer néanmoins. Ce dossier a été négocié le plus possible. Monsieur le maire rappelle : que la Commune est passée de 19 PAV prévus initialement à 38 acceptés. Aujourd'hui, 33 sont en service.*

*Monsieur le maire ajoute que pendant la période du 06 au 27 janvier 2023, 6,5 tonnes de sacs noirs ont été ramassés dans la ville par les services municipaux. Il remercie le personnel communal pour sa compétence et sa présence dans cette mission qui ne leur est normalement pas dévolue. Ces déchets représentent 1.358 € indûment à la charge de la commune de Ribérac, soit à l'année (outre le temps passé par le personnel communal) plus de 16.000 €. Il propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de se retrouver sur ce sujet au lieu de se déchirer et d'envisager peut-être, comme l'a fait la Commune de Saint Cyprien, de déposer les déchets à la déchetterie de Ribérac ou au SMD3.*

*Monsieur CHOTARD précise être aux côtés du maire pour demander au SMD3 de payer ces charges indues par la commune.*

*Monsieur CASANAVE explique que le SMD3 est responsable de la propreté aux abords des PAV, mais, lorsque les sacs poubelles sont déposés un peu partout, cela devient l'affaire de la commune. Une des solutions consiste à rechercher des adresses dans les déchets et verbaliser les contrevenants.*

*Monsieur le maire explique que cela est déjà fait depuis longtemps mais que cette démarche ne donne pas toujours de résultats (pas d'adresse ou insolvabilité des contrevenants).*

*Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté deux motions sur le sujet. Il ne peut pas laisser dire que la Commune a été inactive ou a manqué d'initiative dans ce dossier. Ribérac a gagné un an mais a finalement perdu la bataille, comme toutes les autres communes de Dordogne.*

*Monsieur GONTIER se dit favorable au dépôt des déchets devant le SMD3 ou la déchetterie comme à Saint Cyprien.*

*Monsieur BUISSON demande pourquoi le SMD3 facturerait des dépôts d'ordures dans la ville alors qu'il facture aux particuliers des passages qui ne sont pas utilisés. Il estime que la période pendant laquelle les PAV étaient ouverts aurait dû être plus longue afin de laisser le temps à la population de s'habituer à ce nouveau mode de dépôt des ordures ménagères. Par ailleurs, il rappelle avoir participé aux travaux de la commission compétente et il reconnaît que trouver des emplacements adéquats pour les PAV est une tâche difficile (contraintes techniques). Il estime que la Commune ne peut que se féliciter de l'augmentation du nombre de PAV pour les ribéracois.*

*Monsieur CAILLOU explique que le PAV de la rue du 26 mars devra être signalé et éclairé en permanence car il se situe très en bord de route.*

- **Groupe CEPR : Vous nous avez demandé, en vue de la nouvelle parution du bulletin municipal vers le 15 janvier, d'envoyer notre texte pour encart de l'opposition avant le 15 décembre 2022, chose que nous avons effectuée. Où en est la parution et quelles sont les raisons du retard ?**

*Monsieur le maire explique que l'édition du bulletin a été retardée afin d'y intégrer la situation précise des PAV validés pour en faire une cartographie.*

- **Groupe CEPR : Monsieur le maire, M. Buisson se pose la question où en est votre projet de groupe scolaire « au cœur de la ville » annoncé dans votre bulletin de campagne municipale ?**

*Monsieur le maire explique qu'un groupe scolaire est plus que jamais nécessaire pour Ribérac au vu de l'état des écoles et notamment de la maternelle (amiante, capricornes, état de la charpente, restaurant scolaire situé au 2<sup>ème</sup> étage, voies de secours douteuses...). Il précise avoir rencontré l'inspection académique à plusieurs reprises avec Madame LAURENT. Il annonce une bonne nouvelle : les classes seront maintenues à Ribérac pour la rentrée prochaine, ce qui rend d'autant plus important de terminer les travaux dans ces établissements.*

*Monsieur BUISSON demande où en est l'étude comparative chiffrée entre la création d'un nouvel établissement et la réhabilitation des deux écoles ?*

*Monsieur le maire rappelle que la tempête de grêle a totalement bouleversé les projets et les priorités en termes de travaux. La priorité est ainsi devenue la reconstruction d'un gymnase.*

- **D. CAILLOU : charte de la sobriété**

*Monsieur CAILLOU propose la mise en place d'une charte de sobriété énergétique auprès du personnel communal, des associations et clubs sportifs afin de les sensibiliser aux économies d'énergie. Il fera passer le document aux représentants des groupes afin d'en discuter. Il invite les élus intéressés à participer à ce travail.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.